

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 16 octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

9 octobre 2026

Étaient présents :

M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

20 octobre 2026

Date de signature,

20 octobre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

Étaient excusés, ont donné procuration :

Mme Lisa AUBERT (pouvoir à Mme Sylvie CHRISTIAENS), Mme Hélène AUBRY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Annic DESSAUX (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Hakim FATMI (pouvoir à M. Bastien CORITON), M. Christophe GIRARD (pouvoir à M. Paul GONCALVES), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT), Mme Christelle TOCQUEVILLE (pouvoir à Mme Alexandra FORET), M. Kévin MIERE.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-148	Règlement du concours des maisons fleuries
-------------------	---

Monsieur le Maire expose :

La commune de Rives-en-Seine organise, chaque année, le concours municipal des maisons, balcons, fenêtres et murs fleuris.

Ce concours, ouvert à tous les habitants, commerçants et entreprises de Rives-en-Seine, est gratuit et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement de la commune.

Un règlement permet de préciser le bon déroulement du concours. Il convient aujourd'hui de l'actualiser, en précisant notamment les éléments suivants :

- Chaque réalisation, quelle que soit la catégorie référencée, devra être terminée et visible à compter du 1^{er} juin.
- Le jury se déplacera une seule fois.
- 3 catégories seront primées par le Jury :
 - Catégorie 1 : « Maison avec jardin visible de la rue »
 - Catégorie 2 : « Maison avec jardin non visible de la rue »
 - Catégorie 3 : « Balcons, fenêtres ou murs fleuris » (maisons ou immeubles)

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 8 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement du concours des maisons fleuries.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement du concours des Maisons fleuries ci-joint annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

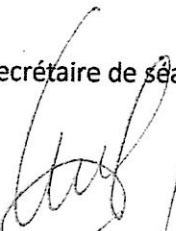
Pour extrait conforme,



Le Maire,


Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,


Didier BOQUET